

ARRETE du PRESIDENT N° 693/2024
Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES
à Madame GREDER Béatrice - DIXIEME VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue en séance du 04 octobre 2024, en particulier l'élection de Madame Béatrice GREDER en qualité de 10ème Vice-Présidente ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20241001A en date du 24 octobre 2024, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une délégation de fonction est donnée à **Madame GREDER Béatrice, 10^{ème} Vice-Présidente**, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, pour l'exercice des fonctions dans le domaine du développement économique et de l'aménagement du territoire, et notamment :

- Elaboration et pilotage de la stratégie économique intercommunale,
- Relations avec les organisations professionnelles et les institutions économiques,
- Développement de toute stratégie en faveur de l'économie numérique, des nouvelles technologies et de l'innovation,
- Politiques de soutien à l'entrepreneuriat, création et développement des entreprises,
- Foncier économique, immobilier d'entreprises et zones d'activités,
- Implantations d'entreprises,
- Economie sociale et solidaire,
- Politique de formation, d'insertion et d'emploi.

ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,
- Les actes notariés relatifs à l'acquisition, la résolution ou la cession du foncier,



- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Présidents, dans l'ordre des nominations, sont chargés de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité.

ARTICLE 5

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

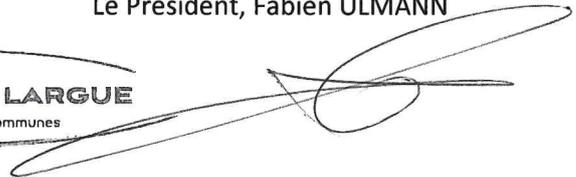
ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressée

DANNEMARIE, le 18 novembre 2024

Le Président, Fabien ULMANN



Notifié à l'intéressée le 21/12/2024

Signature :

